

Délibération : N°2022-06-09 : 21

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM, dans sa séance du 9 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX, a délibéré :

Objet : • Approbation de la procédure interne de construction budgétaire.

Après échanges avec les membres du conseil d'administration, le recueil des votes est :

Résultat du vote :

Membres en exercice : 26

Membres s'étant exprimés : 24

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

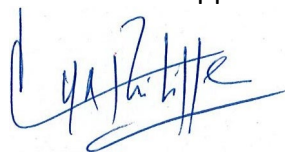
Abstention : 1 voix

Après délibération, le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve :

Le compte rendu du conseil d'administration du 16/03/2022 avec 23 voix pour et 1 abstention.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montpellier, le 9 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Philippe LYX



PROCEDURE INTERNE D'ELABORATION BUDGETAIRE

REFERENCES - ARTICLE R719-64

« Le budget est élaboré sous l'autorité du président ou du directeur de l'établissement conformément aux priorités et aux orientations définies par le conseil d'administration en cohérence avec les dispositions du contrat pluriannuel d'établissement.

A cette fin, un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels en cours et envisagés.

Sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le conseil d'administration arrête la procédure interne d'élaboration du budget, notamment les modalités d'association des différentes composantes, dans le respect des compétences attribuées à la commission de la recherche du conseil académique ou au conseil scientifique ou à l'organe en tenant lieu en matière de crédits de recherche, des dispositions de l'article L. 719-5 et de l'article L. 713-9 relatif aux instituts et écoles internes. »

PREAMBULE

Afin d'accompagner la sécurisation financière, l'ENSCM se dote d'une procédure d'élaboration budgétaire. Celle-ci doit permettre notamment de fixer un calendrier de construction de l'exercice budgétaire de l'année n+1.

Etape 1 : LETTRE DE CADRAGE

Une lettre de cadrage rédigée par le directeur-ordonnateur sera envoyée aux délégués, chargés de mission et référents, ainsi qu'aux personnels assurant l'encadrement des services administratifs.

Cette lettre comportera :

- des éléments de contexte sur les équilibres financiers ;
- des données d'exécution des années en cours et N- 1 ;
- les trajectoires notamment de dépenses de masse salariale, de recettes prévisionnelles seront partagées ;
- le cas échéant, les travaux de comptabilité analytique seront également référencés.

La lettre de cadrage rappellera les grandes orientations de la stratégie de l'établissement et les priorités envisagées pour l'année N+1.

Envoyée avant la fermeture estivale, elle permet d'initier la réflexion en vue du déroulement du calendrier budgétaire sur le second semestre.

Etape 2 : DIALOGUES BUDGETAIRES

La lettre de cadrage est donc la base des dialogues conduits par le directeur, ou par un ou une représentant(e) désigné(e) par ses soins, et organisés par le service financier sous la responsabilité de la direction générale des services.

Ces réunions permettront de faire le bilan financier de l'année en cours avec chaque interlocuteur et les demandes pour l'année à venir.

Elles ont lieu en septembre.

Etape 3 : CONFERENCE BUDGETAIRE

L'ensemble des éléments issu des dialogues de gestion est agrégé et soumis pour une première série d'arbitrages au directeur de l'école mi-octobre.

Au plus tard fin octobre, une conférence budgétaire en présence du président du conseil d'administration, est organisée pour présenter le projet de BI N+1.

L'ensemble des responsables d'enveloppes financières est convié à cette restitution.

Des ajustements peuvent ensuite avoir lieu, notamment en fonction de la transmission de la pré- notification par la DGESIP.

Etape 4 : FINALISATION DU BUDGET INITIAL

Conformément à la réglementation, l'école transmettra 3 semaines avant la date du conseil d'administration les documents financiers.

Le BI de l'année N+1 est présenté pour vote au CA de décembre. **RAPPEL DES ELEMENTS DE CALENDRIER**

Juillet : transmission de la lettre de cadrage sur la base des axes stratégiques
Septembre : dialogues de gestion avec les responsables d'enveloppes financières

Fin octobre : conférence budgétaire pour présenter les arbitrages

Novembre : transmission du BI au contrôle budgétaire
Décembre : vote du BI par le conseil d'administration

Pour rappel :

- Un budget rectificatif peut être présenté au cours de l'année permettant de fiabiliser certaines données inconnues au moment de la construction budgétaire.
- Le compte financier de l'exercice N est présenté en CA de mars de l'année N+1.